Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20260320-2026_11-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNÉANOU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 20 mars 2026**

## Délibération n°2026-11

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Lannéanou, légalement convoqué le seize mars, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Berger, Maire.

*Nombre de Membres*
*Afférents au Conseil Municipal : 11*
*En exercice : 11*
*Qui ont pris part à la délibération : 11*
*Date de Convocation : 16/03/2026*
*Date d'Affichage :*
*Date de Publication ou Notification :23 /03/2026*

*Présents :* Patrick BERGER, Ghislaine PORCHER, Gabriel GENTRIC, René BELLOUR, Françoise BIZIOU, Henriette GLORENNEC, Morgane GLORENNEC, Julien GUEGUEN, Jérémy LE ROCH, Sylvie RANA, Alexandre ROUSSEAU.
*Absents :*
*Procurations :* néant

Madame Ghislaine PORCHER a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Création des postes d'adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Fait à Lannéanou, le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Ghislaine PORCHER

Le Maire,
Patrick BERGER